

# **CONSEIL COMMUNAL DU 26/11/2024**

*Présents :*

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

~~BOITTE Marc~~, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, DESSIMEON Patrice, Conseillers ;

Nathalie VERELST, Directrice générale ff.

***Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont présents.***

***Madame l'Echevine Véronique HOUDY est excusée.***

***Madame la Conseillère Ann CHEVALIER ainsi que Messieurs les Conseillers Marc BOITTE et Alexio GOOSSENS sont absents.***

***Monsieur Laurent MICHAUX, convié à prêter serment en qualité de Conseiller communal dans le cadre du remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, ne s'est pas présenté (voir le point 2 de l'ordre du jour).***

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/10/2024;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE par 21 oui et une abstention :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/10/2024.

### **2. CONSEIL COMMUNAL**

Installation d'un Conseiller communal remplaçant : Monsieur Laurent MICHAUX

Vérification des pouvoirs – Prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège provincial de la Province de Hainaut du 15/11/2018 validant les résultats des élections communales du 14/10/2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/12/2018 par laquelle Monsieur Hubert CHAPELAIN est installé en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/09/2024 par laquelle cette assemblée prend acte de la perte d'une des conditions d'éligibilité en son sein de Monsieur Hubert CHAPELAIN, faute d'être inscrit au registre de la population de la Commune et constate la déchéance de plein droit de l'intéressé de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-5 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il y a donc lieu de désigner un Conseiller communal suppléant de la liste MR en vue d'achever le mandat de Monsieur Hubert CHAPELAIN ;

Considérant que le dernier Conseiller communal du groupe MR installé durant la présente législature, en date du 25/01/2022, est Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS, qu'il était jusqu'alors le 9<sup>e</sup> suppléant de la liste MR présentée lors des élections communales du 14/10/2018 et qu'il y a donc lieu de vérifier les conditions d'éligibilité des suppléants suivants de ladite liste afin de procéder au remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN ;

Considérant que le 10<sup>e</sup> suppléant disponible de ladite liste MR est Madame Nancy VAN DER BIEST mais que cette dernière n'est plus inscrite au registre de la population de la Commune depuis le 12/10/2022 et

ne réunit donc pas l'une des conditions d'éligibilité nécessaire en vue de siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que le 11<sup>e</sup> suppléant disponible de ladite liste MR est Monsieur Stelvio ADDONIZIO, qu'il avait obtenu 43 suffrages lors des élections communales du 14/10/2018, rassemblait les conditions d'éligibilité nécessaires pour exercer le mandat de Conseiller communal et avait donc été convoqué le 18/10/2024 en vue de prêter serment en qualité de Conseiller communal lors de la séance du Conseil communal du 29/10/2024 ;

Considérant toutefois que Monsieur Stelvio ADDONIZIO, par son courrier daté du 23/10/2024, a déclaré renoncer au mandat de Conseiller communal auquel il pouvait prétendre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/10/2024 par laquelle cette assemblée prend acte du désistement de Monsieur Stelvio ADDONIZIO à siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que le 12<sup>e</sup> suppléant disponible de ladite liste MR est Monsieur Laurent MICHAUX, qu'il a obtenu 42 suffrages lors des élections communales du 14/10/2018 et qu'il rassemble, en vue d'exercer le mandat de Conseiller communal, suivant l'attestation établie le 30/10/2024 par Monsieur le Bourgmestre d'après les informations auxquelles il peut légalement accéder, les qualités requises par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne :

-les conditions d'électorat prévues à sa Partie 4, Livre 1, Titre 2, Chapitre 1 ;

-les conditions d'éligibilité et incompatibilités prévues à sa Partie 4, Livre 1, Titre 4, Chapitre 2, Section 1 ;

-les incompatibilités et conflits d'intérêts figurant à sa Partie 1, Livre 1, Titre 2, Chapitre 5 ;

Considérant que Monsieur Laurent MICHAUX a donc été convoqué le 15/11/2024 en vue de prêter serment en qualité de Conseiller communal lors de la présente séance, qu'il a, à ce titre, été invité à vérifier personnellement qu'il ne serait concerné, lors de son entrée en fonction, par aucune incompatibilité, aucun motif d'inéligibilité, ni aucun conflit d'intérêt prévus dans ce cadre par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tels que listés au paragraphe précédent et qu'il n'a, à ce jour, renseigné aucun élément susceptible de ne pas le considérer en mesure de siéger légalement au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1126-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux préqualifiés qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires ;

Considérant toutefois que Monsieur Laurent MICHAUX est absent ce jour ;

PREND acte de l'absence, ce jour, de Monsieur Laurent MICHAUX.

Faute de séances supplémentaires du Conseil communal prévues avant le terme de la législature communale actuelle, l'intéressé ne pourra être convié une seconde fois à prêter serment en qualité Conseiller communal, comme le prévoit d'ordinaire l'article L1126-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par conséquent, Monsieur Hubert CHAPELAIN ne pouvant plus être remplacé durant cette législature, le Conseil communal se compose actuellement de 26 membres.

### **3. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE**

#### **3.1. ORES Assets - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/11/2024 – Décision - Vote**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale ORES Assets aura lieu ce 28/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente,

l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;  
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;  
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit;  
Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;  
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 28/11/2024 est le suivant :

- 1. *Plan stratégique* ;
- 2. *Modifications statutaires* ;
- 3. *Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments* ;
- 4. *Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale* ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 28/11/2024, à savoir :

- 1. *Plan stratégique* ;
- 2. *Modifications statutaires* ;
- 3. *Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments* ;
- 4. *Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale* ;

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

***Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale***

### 3.2. IDEA- Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 27/11/2024 – Décision – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale IDEA aura lieu ce 27/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 27/11/2024 est le suivant :

- 1. *Evaluation 2024 du Plan Stratégique IDEA 2023-2025 - Approbation*

DECIDE par 21 oui et 1 non :

Article 1 : d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 27/11/2024, à savoir :

*1. Evaluation 2024 du Plan Stratégique IDEA 2023-2025 - Approbation*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale**

### 3.3. HYGEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/11/2024 – Décision – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale HYGEA aura lieu ce 28/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 28/11/2024 est le suivant :

*1. Evaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;*

*2. Composition du Conseil d'Administration – Modification ;*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 28/11/2024, à savoir :

*1. Evaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;*

*2. Composition du Conseil d'Administration – Modification ;*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale**

### 3.4. AIOMS - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 27/11/2024 – Décision - Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIOMS ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale AIOMS aura lieu ce 27/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 27/11/2024 est le suivant :

*1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;*

*2.Plan stratégique 2024-2026 et première évaluation : Examen – Vote – Décision*

*3.Projet de budget 2025 et plan financier 2024-2026 associé au plan stratégique : Examen – Vote – Décision*

*4. Divers*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIOMS du 27/11/2024, à savoir :

*1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;*

*2.Plan stratégique 2024-2026 et première évaluation : Examen – Vote – Décision*

*3.Projet de budget 2025 et plan financier 2024-2026 associé au plan stratégique : Examen – Vote – Décision*

*4. Divers*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

***Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale***

### 3.5. CENEO- Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 29/11/2024 – Décision - Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CENEO;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale CENEO aura lieu ce 29/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 29/11/2024 est le suivant :

1. *Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 ;*
2. *Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;*
3. *Nominations statutaires.*

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 29/11/2024, à savoir :

1. *Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023-2025 ;*
2. *Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;*
3. *Nominations statutaires.*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

***Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale***

### 3.6. IGRETEC Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 28/11/2024 – Décision - Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de sa première partie concernant les modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre d'une intercommunale doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13, paragraphe 4, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire du second semestre de l'intercommunale IGRETEC aura lieu ce 28/11/2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Considérant qu'à défaut de la présence effective lors de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la Commune, pour autant que celle-ci ait été représentée lors de l'assemblée générale précédente, l'intercommunale tient alors compte des délibérations adoptées par le Conseil communal pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ladite intercommunale, sur base de la documentation qu'elle lui fournit ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que, dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28/11/2024 est le suivant:

1. *Affiliations/Administrateurs*
2. *Modification statutaire*

*3. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2023-2025*

*4. In House : modification de quatre fiches de tarification*

DECIDE par 21 oui et 1 non :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 28/11/2024, à savoir :

*1. Affiliations/Administrateurs*

*2. Modification statutaire*

*3. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2023-2025*

*4. In House : modification de quatre fiches de tarification*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Annexes informatiques : documents soumis à l'assemblée générale de l'intercommunale**

#### **4. COMPTABILITE**

##### **4.1. A.I.S. Logicentre – Subvention 2024 – Décision – Vote**

***Monsieur l'Echevin David GELAY, Madame l'Echevine Emerence LEHEUT, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Messieurs les Conseillers Patrick SAUVAGE ne participent pas au vote.***

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la décision du Collège Communal du 26/09/2023 portant la subvention annuelle à l'A.I.S. Logicentre de 7.500 euros à 11.000 euros.

Considérant que le budget communal de l'exercice 2024 a prévu un crédit de 11.000 Euros à l'article 921/332-01 en faveur de l'A.I.S. LOGICENTRE ;

Vu les comptes d'exploitation 2023 et les prévisions budgétaires 2024 de cette association ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité (18 votants) :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cette association une subvention totale d'un montant de 11.000 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2025 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

##### **4.2. Centriissime, Tourisme au pays du Centre – Subvention 2024 – Décision - Vote**

***Madame l'Echevine Kim D'HAUWER-PINON, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI ainsi que Monsieur le Conseiller Giuseppe SITA ne participent pas au vote.***

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal, l'article L3121-1 relatif à la tutelle générale d'annulation et les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2024 a prévu un crédit de 4.800 € à l'article 561/332-01 en faveur de « Centriissime, Tourisme au pays du Centre » ;

Vu la cotisation à cette association qui s'élève à 4.785,60 € ;

Vu le bilan financier 2023 et les prévisions budgétaires 2024 de cette association ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

DECIDE par 18 oui et une abstention (19 votants) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2023 à « Centriissime, Tourisme du Pays du Centre »

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2024 à cet organisme une subvention d'un montant de 4.785,60 €

Article 3 : d'imposer à cet organisme qu'il affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'organisme précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

#### 4.3.Coût-vérité budget 2024 - Révision - Décision - Vote

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B.17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B.12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B.02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents ;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement ;

Considérant que la commune de Manage doit soumettre au Service Public de Wallonie le formulaire relatif au coût-vérité budget 2024 ;

Considérant que les communes doivent respecter les taux de couverture définis par le SPW (entre 95% et 110%) ;

Considérant que le taux de couverture est déterminé annuellement, lors de l'établissement des budgets, sur base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts ;

Considérant que l'octroi des subsides en matière de déchets est conditionné au respect du taux de couverture ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité budget 2024 a été arrêté à 99 % par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'en date du 31 octobre 2024, le SPW a procédé, en concertation avec le Directeur financier de la commune de Manage, à une modification des données du coût-vérité budget 2024 et que les corrections effectuées ont engendré une diminution du taux de couverture de 99 à 96 % ;

Considérant qu'il convient dès lors de revoir la décision du Conseil communal du 28 novembre 2023 ;

Considérant que selon les données transmises par le SPW et ci-annexées, le taux de couverture (rapport entre les recettes et les dépenses) est de 96 % ;

Considérant que ce taux est conforme à la législation en vigueur ;

DÉCIDE par 21 oui et une abstention :

Article unique : de revoir la décision du Conseil communal du 28 novembre 2023 et budgétiser un taux de couverture du coût-vérité budget 2024 fixé à 96 %.

**TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS  
DES MÉNAGES, CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET 2024  
ET ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAL DU**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |                                    |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| 7170 MANAGE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  | HYGEA                              |  |
| <b>Somme des recettes prévisionnelles :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  | <b>1.738.830,00 €</b>              |  |
| Dont contributions pour la couverture du service minimum :                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | 1.275.927,00 €                     |  |
| Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire) :                                                                                                                                                                                                                                                      |  | 462.903,00 €                       |  |
| <b>Somme des dépenses prévisionnelles (*) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | <b>1.815.672,39 €</b>              |  |
| <b>Taux de couverture du coût-vérité :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  | <b>1.738.830,00 € x 100 = 96 %</b> |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | <b>1.815.672,39 €</b>              |  |
| <i>(*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2022, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.</i> |  |                                    |  |

DEPARTEMENT du Sol et des Déchets  
Office Wallon des Déchets  
Avenue Prince de Liège 15  
5100 JAMBES

## Formulaire « Coût-vérité : budget » 2024



### Identification du déclarant

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Commune                          | MANAGE                             |
| Code postal                      | 7170                               |
| Intercommunale                   | HYGEA                              |
| Personne de contact              | Fabrice De Roover                  |
| Numéro de téléphone              | 064518245                          |
| Fonction                         | Directeur Financier                |
| Email                            | fabrice.deroover@manage-commune.be |
| Date de soumission du formulaire | 06/12/2023                         |

### Commentaires du déclarant

### Pièces jointes du déclarant

| Nom du fichier                                   | Date       | Commentaire |
|--------------------------------------------------|------------|-------------|
| Coût Technique intercommunale.pdf                | 06/12/2023 |             |
| COUT VERITE BUDGET 2024 - taux de couverture.pdf | 06/12/2023 |             |
| COUT VERITE BUDGET 2024.pdf                      | 06/12/2023 |             |
| Coût vérité budget 2024.pdf                      | 06/12/2023 |             |
| REGLEMENT TAXE IMMONDICES 2024.pdf               | 06/12/2023 |             |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| RGP 27-10-2020.docx | 06/12/2023 |
|---------------------|------------|

**Taxe forfaitaire**

| Redevable                            | Description                | Mesure sociale                                               | Min | Max | OMB<br>Nb sacs | OMB<br>Nb kg | OMB<br>Capa | ORGA<br>Nb sacs | ORGA<br>Nb kg | ORGA<br>Capa | Taxe   | Nb   | Total      |
|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----|-----|----------------|--------------|-------------|-----------------|---------------|--------------|--------|------|------------|
| Hypothèses de calcul                 |                            |                                                              |     |     |                |              |             |                 |               |              |        |      |            |
| Isolé - Ménage                       | Isolé                      |                                                              | 1   | 1   | 0              |              |             |                 |               |              | 78,00  | 2382 | 185.796,00 |
| Isolé - Ménage                       | Ménages 2 personnes        |                                                              | 2   | 2   | 0              |              |             |                 |               |              | 140,00 | 2648 | 370.720,00 |
| Isolé - Ménage                       | Ménages de 3 personnes     |                                                              | 3   | 3   | 0              |              |             |                 |               |              | 170,00 | 1530 | 260.100,00 |
| Isolé - Ménage                       | Ménage de 4 personnes et + |                                                              | 4   | +   | 0              |              |             |                 |               |              | 199,00 | 1740 | 346.260,00 |
| Hôtel, Home, hôpital                 | par lit                    |                                                              |     |     | 0              |              |             |                 |               |              | 25,00  | 762  | 19.050,00  |
| Isolé - Ménage avec mesures sociales | Isolé                      | Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS, ...) | 1   | 1   | 0              |              |             |                 |               |              | 63,00  | 474  | 29.862,00  |

|                                                  |                            |                                                                                |   |   |   |  |  |  |  |  |        |     |            |
|--------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|--|--|--|--|--|--------|-----|------------|
| Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Ménage                     | Revenus<br>faibles<br>(VIPO, BIM,<br>RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | 2 | 2 | 0 |  |  |  |  |  | 125,00 | 299 | 37.375,00  |
| Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Ménage                     | Revenus<br>faibles<br>(VIPO, BIM,<br>RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | 3 | 3 | 0 |  |  |  |  |  | 155,00 | 146 | 22.630,00  |
| Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Ménage                     | Revenus<br>faibles<br>(VIPO, BIM,<br>RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | 4 | + | 0 |  |  |  |  |  | 184,00 | 126 | 23.184,00  |
| Commerce/I<br>indépendant                        | Commerce/I<br>indépendants |                                                                                |   |   | 0 |  |  |  |  |  | 199,00 | 778 | 154.822,00 |

**Recettes**

| <b>Catégorie de recette</b>                         | <b>Sous-catégorie de recette</b>                    | <b>Montant prévisionnel</b> | <b>Hypothèses de calcul</b>            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| Contributions pour la couverture du service minimum | Contributions pour la couverture du service minimum | 1.275.927,00                |                                        |
| Sacs ou vignettes payants                           | Produit de la vente de sacs payants                 | 462.903,00                  | idem réel 2022 (hygea: 615734 mais CVr |

|  |  |              |
|--|--|--------------|
|  |  | 23 494.441 ) |
|--|--|--------------|

**Dépenses**

| <b>Catégorie de dépense</b>                                           | <b>Sous-catégorie de dépense</b>                        | <b>Montant prévisionnel</b> | <b>Hypothèses de calcul</b>                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions de prévention                                                 | Actions de prévention                                   | 15.959,18                   | Coût 2022 (IDEA + 6%) hygea:27360                                                                                    |
| Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte               | Coûts de collecte autres déchets                        | 98.441,07                   | Collecte de tout déchet pour le parc à conteneurs : coût 2022 3 ouvriers à 50% + 5%                                  |
| Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte               | Coûts de collecte papiers/cartons                       | 102.245,68                  | coût 2022 ( IDEA + 6%) hygea:76788                                                                                   |
| Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage           | Frais de rappels                                        | 25.000,00                   | Frais de recouvrements 2022                                                                                          |
| Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage           | Impression et envoi des avertissements extraits de rôle | 20.000,00                   | Paielements des années précédentes à la société chargée du travail + frais internes                                  |
| Collecte des ordures ménagères brutes                                 | Coûts de collecte                                       | 551.191,61                  | coût 2022 (IDEA + 6%) hygea:640010                                                                                   |
| Compensation taxe forfaitaire des commerces et/ou autre redevable     | Compensation taxe forfaitaire des commerces             | -173.872,00                 |                                                                                                                      |
| Cotisations à l'intercommunale                                        | Cotisations à l'intercommunale                          | 39.146,58                   | Coût 2022 (IDEA + 6%) hygea:38.379                                                                                   |
| Gestion administrative des déchets et accompagnement de la population | Frais de gestion administrative des déchets             | 58.625,00                   | Coût 2022 2 employés service Taxes 1 employé 1/3 temps et 1 employé 1/2 temps + 5%                                   |
| Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire               | Frais de gestion d'autres points d'apport volontaire    | 0,00                        | Coût net amiante-ciment 494,58                                                                                       |
| Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire               | Frais de gestion des parcs à conteneurs                 | 703.935,27                  | coût 2022 (IDEA + 6%) hygea:848492                                                                                   |
| Sacs ou vignettes payants                                             | Achat de sacs                                           | 0,00                        | distribution et stockage des sacs 13.542                                                                             |
| Traitement des ordures ménagères brutes                               | Coûts de traitement                                     | 375.000,00                  | coût 2022 ( IDEA + 6%) hygea:573855 et boni de 84038,85 montant modifié pour tenir compte de la progression au CVR23 |

**Coût-vérité déclaré**

|                               | Prévisionnel |
|-------------------------------|--------------|
| <b>Somme des recettes</b>     | 1.738.830,00 |
| <b>Somme des dépenses</b>     | 1.815.672,39 |
| <b>Couverture coût-vérité</b> | 96,00        |

#### 4.4. Coût-vérité budget 2025 – Décision - Vote

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996), article 21 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (M.B.17.04.2008) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 (M.B.12.11.2008), du 29 octobre 2009 (M.B. 06.11.2009), du 7 avril 2011 (M.B.02.05.2011) et du 9 juin 2016 (M.B. 20.06.2016) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts afférents ;

Vu le décret du 23 juin 2016 modifiant le code de l'environnement, le code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement ;

Considérant que la commune de Manage doit soumettre informatiquement au Service Public de Wallonie le formulaire relatif au coût-vérité budget 2025 ;

Considérant que les communes doivent respecter les taux de couverture définis par le SPW (entre 95% et 110%) ;

Considérant que le taux de couverture est déterminé annuellement, lors de l'établissement des budgets, sur base des coûts du pénultième exercice et des éléments connus de modification de ces coûts ;

Considérant que l'octroi des subsides en matière de déchets est conditionné au respect du taux de couverture;

Considérant que selon les données ci-annexées, le taux de couverture (rapport entre les recettes et les dépenses) est de 95 % ;

Considérant que ce taux est conforme à la législation en vigueur ;

Considérant que le Directeur Financier a validé les éléments de tarification ;

DÉCIDE par 21 oui et 1 non :

Article unique : de budgétiser un taux de couverture du coût-vérité budget 2025 de 95 %.

#### **TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS**

#### **DES MENAGES. CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2025**

#### **ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU**

/ /

**7170 MANAGE**

**Somme des recettes prévisionnelles :** 1 671 483,00 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum :

1 279 732,00 €

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire): 391 751,00 €

**Somme des dépenses prévisionnelles (\*):** 1 754 158,01 €

**Taux de couverture du coût-vérité :**  $\frac{1\,671\,483,00\,€}{1\,754\,158,01\,€} \times 100 = 95\%$

(\*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2023, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.

## Coût-vérité : budget

## Taxe forfaitaire

| N° | Type de<br>Redevable                             | Réduction<br>s/mesures<br>sociales                                             | Descrip-<br>tion du re-<br>devable  | Pers. min. | Pers. max. | ou<br>+ | Nb sacs/<br>vignettes/<br>vidanges<br>inclus par<br>redev | Capacité<br>(en litres) | Nb kilos<br>inclus par<br>redevable | La com-<br>mune col-<br>lecte-t-elle<br>les déchets<br>organiques? | Nb sacs/<br>vignettes/<br>vidanges<br>inclus par<br>redev | Capacité<br>(en litres) | Nb kilos<br>inclus par<br>redevable | Taxe<br>prévue | Nb total<br>d'entrées | Montant<br>prévisionn<br>el | Com-<br>mentaire |
|----|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------|------------|---------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| 1  | Isolé -<br>Ménage                                |                                                                                | Isolé                               | 1          | 1          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 78,00          | 1 863                 | 145 314,00                  |                  |
| 2  | Isolé -<br>Ménage                                |                                                                                | Ménages 2<br>personnes              | 2          | 2          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 140,00         | 2 084                 | 291 760,00                  |                  |
| 3  | Isolé -<br>Ménage                                |                                                                                | Ménages<br>de 3 per-<br>sonnes      | 3          | 3          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 170,00         | 1 165                 | 198 050,00                  |                  |
| 4  | Isolé -<br>Ménage                                |                                                                                | Ménages<br>de 4 per-<br>sonnes et + | 4          |            | oui     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 199,00         | 1 450                 | 288 550,00                  |                  |
| 5  | LITS                                             |                                                                                | LITS                                |            |            |         | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 25,00          | 762                   | 19 050,00                   |                  |
| 6  | Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Revenus<br>faibles<br>(VIPO,<br>BIM, RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | Isolé                               | 1          | 1          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 63,00          | 1 313                 | 82 719,00                   |                  |
| 7  | Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Revenus<br>faibles<br>(VIPO,<br>BIM, RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | Ménage                              | 2          | 2          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 125,00         | 719                   | 89 875,00                   |                  |
| 8  | Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Revenus<br>faibles<br>(VIPO,<br>BIM, RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | Ménage                              | 3          | 3          | non     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 155,00         | 488                   | 75 640,00                   |                  |
| 9  | Isolé -<br>Ménage<br>avec<br>mesures<br>sociales | Revenus<br>faibles<br>(VIPO,<br>BIM, RIS,<br>OMNIO,<br>RMI, MME,<br>CPAS, ...) | Ménage                              | 4          |            | oui     | 0                                                         |                         |                                     | non                                                                |                                                           |                         |                                     | 184,00         | 586                   | 107 824,00                  |                  |

| N° | Type de<br>Redevable              | Réduction<br>s/mesures<br>sociales | Descrip-<br>tion du re-<br>devable | Pers. min. | Pers. max. | ou<br>+ | Nb sacs/<br>vignettes/<br>vidanges<br>inclus par<br>redev | Capacité<br>(en litres) | Nb kilos<br>inclus par<br>redevable | La com-<br>mune col-<br>lecte-t-elle<br>les<br>déchets<br>orga-<br>niques? | Nb sacs/<br>vignettes/<br>vidanges<br>inclus par<br>redev | Capacité<br>(en litres) | Nb kilos<br>inclus par<br>redevable | Taxe<br>prévue | Nb total<br>d'entrôlés | Montant<br>prévisionn<br>el | Com-<br>mentaire |
|----|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------|------------|---------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------------|-----------------------------|------------------|
|    |                                   | RMI, MME,<br>CPAS, ...)            |                                    |            |            |         |                                                           |                         |                                     |                                                                            |                                                           |                         |                                     |                |                        |                             |                  |
| 10 | Com-<br>merce/<br>Indépenda<br>nt |                                    | Com-<br>merce/<br>Indépenda<br>nt  |            | non        | 0       |                                                           |                         |                                     | non                                                                        |                                                           |                         |                                     | 199,00         | 1 005                  | 199 995,00                  |                  |

Recettes

| N° | Catégorie de recette                                | Sous-catégorie de recette            | Montant prévisionnel | Hypothèses de calcul | Montant prévisionnel 2024 |
|----|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------|
| 1  | Sacs ou vignettes payants                           | Produit de la vente de sacs payants  |                      | 391 751,00           | 462 903,00                |
| 2  | Contributions pour la couverture du service minimum | pré-rempli sur base de la simulation |                      | 1 279 732,00         | 1 275 927,00              |

Dépenses

| N° | Catégorie de dépense                                                   | Sous-catégorie de dépense                                    | Montant prévisionnel | Hypothèses de calcul                                                 | Montant prévisionnel 2024 |
|----|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1  | Gestion administrative des déchets et accompagnement de la population  | Frais de gestion administrative des déchets                  |                      | Service Taxes 1 employé 1/3 temps 2023 + 5%                          | 58 625,00                 |
| 2  | Sacs ou vignettes payants                                              | Achat de sacs                                                |                      | 0,00                                                                 | 0,00                      |
| 3  | Collecte des ordures ménagères brutes                                  | Coûts de collecte                                            |                      | Budget Hygea                                                         | 551 191,61                |
| 4  | Traitement des ordures ménagères brutes                                | Coûts de traitement                                          |                      | Budget Hygea ( Tft et traitements, bon-ification et fermentescibles) | 207 375,97                |
| 5  | Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte                | Coûts de collecte papiers/cartons                            |                      | Budget Hygea                                                         | 102 245,68                |
| 6  | Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire                | Frais de gestion des parcs à conten-<br>eurs                 |                      | Budget Hygea                                                         | 703 935,27                |
| 7  | Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage            | Impression et envoi des avertisse-<br>ments extraits de rôle |                      | Selon comptabilité                                                   | 20 000,00                 |
| 8  | Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage            | Frais de rappels                                             |                      | 0,00                                                                 | 25 000,00                 |
| 9  | Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte                | Coûts de collecte autres déchets                             |                      | Regie 2 ouvriers 1/3 temps 2023 + 5%                                 | 98 441,07                 |
| 10 | Actions de prévention                                                  | Actions de prévention                                        |                      | Budget Hygea                                                         | 15 959,18                 |
| 11 | Compensation taxe forfaitaire des com-<br>merces et/ou autre redevable | Compensation taxe forfaitaire des com-<br>merces             |                      | -219 045,00                                                          | -73 377,00                |
| 12 | Colisations à l'intercommunale                                         | Colisations à l'intercommunale                               |                      | Budget Hygea                                                         | 39 146,58                 |
| 13 | Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire                | Frais de gestion d'autres points<br>d'apport volontaire      |                      | Budget Hygea                                                         | 0,00                      |

| Simulation                                            |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| Somme des recettes prévisionnelles :                  | 1 671 483,00 |
| Contributions pour la couverture du service minimum : | 1 279 732,00 |
| Produit de la vente de sacs ou vignettes payants :    | 391 751,00   |
| Somme des dépenses prévisionnelles :                  | 1 754 158,01 |
| Taux de couverture coût-vérité :                      | 95,00        |

| Vos commentaires |
|------------------|
|                  |

| Pièces jointes |     |             |           |
|----------------|-----|-------------|-----------|
| N°             | Nom | Commentaire | Catégorie |

#### 4.5.Fabrique d'Eglise Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage – Modification budgétaire 2024 n°1 – Décision - Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1,9° ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux procédures à suivre et aux pièces justificatives ;

Considérant que les actes (budgets, comptes, modifications budgétaires) adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation des Conseils communaux ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2024 présentée par la Fabrique d'église Sainte Barbe, réceptionnée le 15 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai reçu ce 23/10/2024 sans remarque ;

Considérant que cette modification budgétaire concerne le service ordinaire et est relative à un subside obtenu pour la restauration de 2 statues ;

Considérant une diminution du subside communal ordinaire (R17) d'un montant de 15.000 €, ce qui ramène l'intervention communale à hauteur d'un montant de 18.773,45 € ;

Considérant que l'intervention communale d'un montant de 33.773,45 € a été versée en date du 13/02/2024 suite à la décision du Conseil communal du 26/09/ 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer le montant de 15.000 € auprès de la Fabrique d'Eglise ;

Attendu que l'analyse du dossier a été opérée par le service Comptabilité, sous la supervision du Directeur financier et qu'il n'y a pas de remarque ;

**DÉCIDE** par 21 oui et une abstention :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 présenté par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

Article 2 : de transmettre la présente décision au service Finances en vue de la récupération du montant trop perçu par la Fabrique d'Eglise.

## **5. DIVISION TRAVAUX**

### Dénomination de voiries - Zoning d'activité économique de Manage Nord – Décision – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, par son courrier du 06/06/2024, l'IDEA demandait l'attribution d'un nom de rue pour les nouvelles voiries créées dans le zoning d'activité économique de Manage Nord ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 02/09/2024 par laquelle il décide de solliciter des propositions de dénomination de rue à la Commission d'Histoire de l'Entité Manageoise et à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Considérant que la Commission d'Histoire de l'Entité Manageoise a émis les propositions suivantes (courrier du 30/09/2024) :

- Rue Nelly Remy,
- Rue Ulysse Lenain,
- Rue Gilbert Caupain,
- Rue de la Gendarmerie,
- Rue des Souffleurs de verre,
- Rue du Gibet,
- Rue des Bousillés (ou rue du Bousillage),
- Rue du Champ du Gros Saule ;

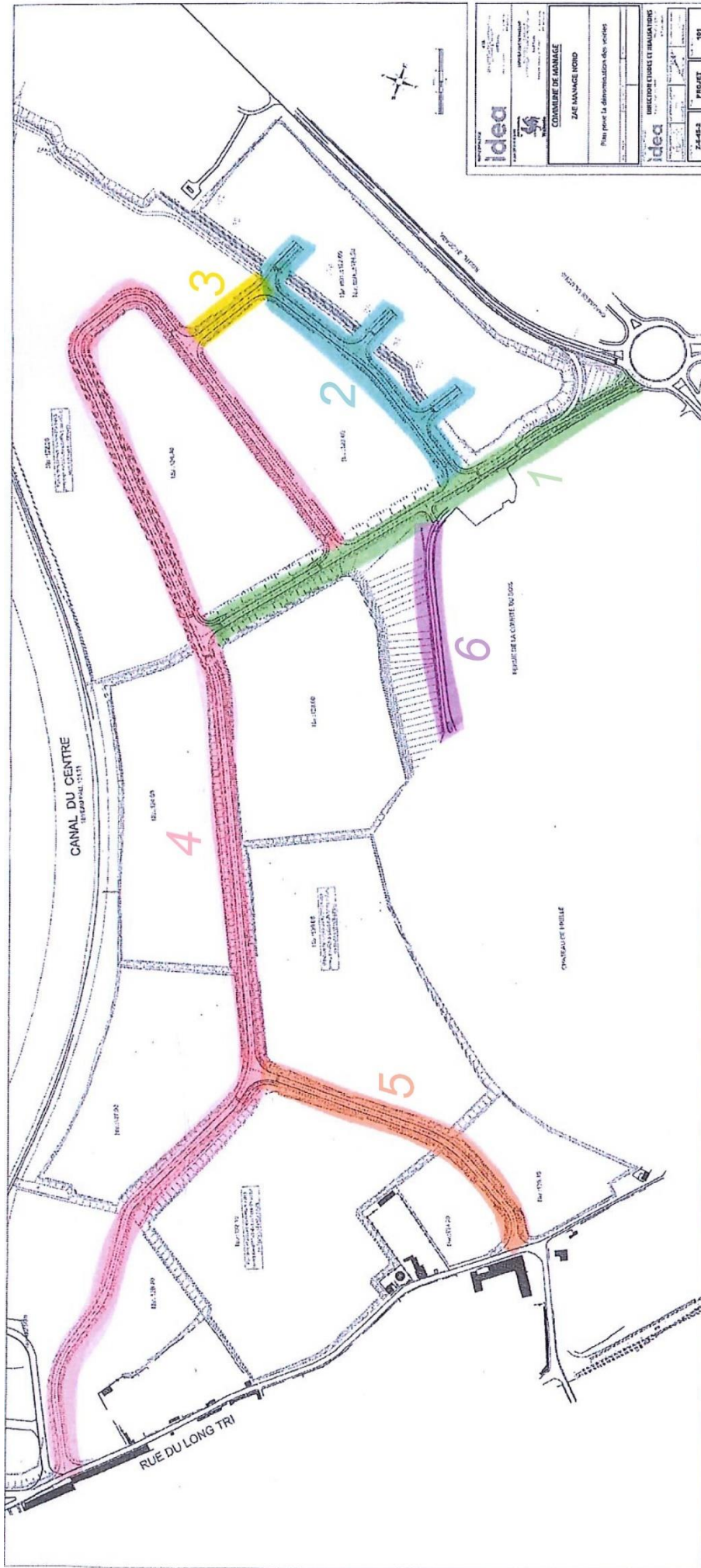
Considérant que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a marqué son accord sur ces propositions à l'exception de « Rue Nelly Remy » et « Rue Gilbert Caupain » car elle souhaite que les anthroponymes proposés concernant des personnes décédées de plus de cinquante ans (courrier du 06/10/2024) ;

Vu le plan annexé à la présente délibération reprenant les propositions de dénomination pour les voiries du zoning d'activité économique de Manage Nord, y compris le chemin menant au DB CLUB actuellement dénommé « Chaussée de Nivelles » ;

DÉCIDE par 21 oui et une abstention :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les dénominations suivantes aux nouvelles rues du ZAE de Manage Nord, conformément au plan repris ci-dessous et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- 1. rue de la Gendarmerie
- 2. rue du Champ du Gros Saule
- 3. rue des Bousillés
- 4. rue du Gibet
- 5. rue des Souffleurs de verre
- 6. rue Ulysse Lenain.



- |   |                            |   |                            |
|---|----------------------------|---|----------------------------|
| 1 | Rue de la Gendarmerie      | 4 | Rue du Gibet               |
| 2 | Rue du Champ du Gros Saule | 5 | Rue des Sauflieux de verre |
| 3 | Rue des Gouvillés          | 6 | Rue Ulysse Lenain          |

***Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h10 et prononce le huis clos.***

***Monsieur le Président clôture la séance à 19h19.***

La Directrice générale ff,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Nathalie VERELST

Bruno POZZONI